



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS MUNICIPALITE



JM

Préavis n° 14
1er juin 2001

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'acceptation de la succession de M. Charles Bürki

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon l'art. 4 al. 1 ch. 11 de la loi sur les communes, repris à l'art. 15 al. 1 ch. 13 du règlement du conseil communal, *"Le conseil délibère sur : (...) 11. l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que **sur l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéficiaire d'inventaire;**"*

M. Charles Bürki est né le 13 avril 1910 à Yverdon-les-Bains, commune dont il était originaire. Il s'est marié en 1941 avec Mlle Karolina Domig. Ce couple n'a pas eu de descendance. Veuf depuis le 24 avril 1994, M. Bürki est décédé le 24 décembre 2000.

Engagé à titre provisoire le 15 juillet 1927 au service de l'Usine à gaz, il y a été nommé définitivement le 1^{er} janvier 1930 comme magasinier et il a fait toute sa carrière professionnelle, de près de 43 ans, au service de la Commune d'Yverdon-les-Bains, occupant son poste jusqu'à sa retraite le 30 avril 1970.

N'ayant pas d'héritiers directs, il a souhaité manifester de manière tangible sa reconnaissance envers la Commune d'Yverdon-les-Bains qui lui avait procuré un emploi dans la période difficile du début des années 30.

Par testament authentique du 26 janvier 2000, M. Charles Bürki a institué la Commune d'Yverdon-les-Bains comme unique héritière de ses biens. Plus précisément, son testament indique "la Commune d'Yverdon-les-Bains, au profit des Services Industriels eau-gaz".

Les papiers personnels du défunt permettent de préciser que M. Bürki entendait aussi, par cette institution d'héritier, faire un geste envers ses

anciens collègues, ayant conservé un souvenir excellent des relations qu'il avait nouées à son travail.

Conformément aux exigences légales, la succession a été soumise à inventaire. Cet inventaire donne un actif brut de fr. 351'344.50 et un passif brut estimé à fr. 41'253.35, ce qui devrait laisser un actif net d'environ fr. 310'091.15.

Par décision du 16 mai 2001, le Président du Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois a imparti à la Commune d'Yverdon-les-Bains un délai au 20 juin 2001 pour prendre parti. Le silence équivaut à une acceptation sous bénéfice d'inventaire. Une demande de prolongation de ce délai a en conséquence été présentée au magistrat précité pour permettre au Conseil communal de se prononcer dans sa séance du 5 juillet 2001.

Pour répondre aux souhaits du défunt, un montant sera consacré à une course "d'étude et d'école" offerte aux collaborateurs et retraités des Services Industriels.

En cours d'inventaire, les collaboratrices de l'Entraide familiale yverdonnoise ont découvert, dans les affaires du défunt, un montant de fr. 20'000.- en espèces et des livrets d'épargne au porteur totalisant fr. 102'949.30, soit un total de fr. 129'949.30, qui a échappé de peu à la déchetterie et à l'incinération. Une récompense substantielle sera allouée à cette institution pour marquer la sagacité et la probité des bénévoles qui oeuvrent à son service.

Pour le surplus, l'essentiel de l'actif net dévolu à la Commune sera affecté :

1. au concours d'animation artistique du nouveau bâtiment des Services Industriels et à la réalisation de l'oeuvre choisie. Celle-ci sera placée à l'extérieur du bâtiment, devant l'entrée et une plaque gravée rappellera la mémoire du testateur,
2. à la création d'un "fonds Charles Bürki", qui sera consacré d'une part à des opérations de formation complémentaire et de recyclage du personnel des S.I. qui pourront être dictées lors de la privatisation des marchés de l'énergie, d'autre part à la décoration intérieure des locaux affectés aux Services Industriels.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à accepter, au nom de la Commune, la succession de M. Charles Bürki, décédé le 24 décembre 2000.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

O. Kernen

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : Mme Chr. Layaz

Adopté par le Conseil communal le 5 juillet 2001